



ECOLE PRIVEE ST JOSEPH  
Rue des Hauteurs  
85 140 L'OIE

Tél : 02.51.66.03.39  
e-mail : [ec.loie.stjoseph@ddec85.org](mailto:ec.loie.stjoseph@ddec85.org)



## CONVENTION DE SCOLARISATION

Entre :

L'école privée catholique « Saint Joseph de l'Oie » sous contrat simple/d'association avec l'état

Et Monsieur et/ou Madame .....

Demeurant .....

Représentant(s) légal (aux) de(s) l'enfant(s).....

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1er – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) à l'école privée catholique « Saint Joseph de l'Oie » ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

### Article 2 – Obligations de l'école :

L'école privée catholique « Saint Joseph de l'Oie » s'engage à scolariser l'enfant et à lui proposer les activités réalisées par la dite classe en lien avec les directives du Ministère de l'Education Nationale.

### Article 3 – Obligations des parents et de l'enfant:

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfant.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur de l'école et accepte(nt) d'y adhérer et de tout mettre en œuvre afin de les respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école, à savoir 250€ par an et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement intérieur de l'école arrêté par le conseil d'établissement.

L'enfant s'engage à respecter les différents règlements de l'école (celui de la classe, celui de la cour).

*Article 4 – Coût de la scolarisation :*

*Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les sorties scolaires diverses et l'adhésion volontaire à l'APEL de Vendée.*

*Article 5 – Assurances :*

*Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour sa scolarisation et à produire une attestation d'assurance dans un délai de 1 mois après le jour de la rentrée / s'engage(nt) à souscrire à l'assurance scolaire proposée par l'école.*

*Article 6 – Rupture de contrat pour manquement aux engagements pris :*

*Lorsque l'une des parties ne tient pas ses engagements, l'autre partie peut demander la rupture de la présente convention.*

*Si le(s) parent(s) ou l'enfant ne tien(nen)t pas les engagements pris, l'école demandera au Conseil d'établissement une rencontre. Les parents pourront s'exprimer lors de cette rencontre. Le Conseil d'établissement décidera ou non de la nécessité d'une rupture de la convention de scolarisation entre l'école et le(s) parent(s).*

*Si le Conseil d'établissement décide de la rupture de la Convention de scolarisation entre l'école et le(s) parent(s), elle sera définitive dans un délai d'un mois après la réception d'un courrier avec Accusé de Réception qui témoignera des manquements constatés et qui proposera un nouvel établissement d'accueil pour l'enfant.*

*Le(s) parent(s) demande(nt) la rupture de la Convention de scolarisation pour les motifs suivants :*

- Déménagement*
  - Suivre le parent responsable légal en cas de divorce ou de séparation*
  - Toute autre demande acceptée par le Conseil d'établissement*
- Dans ce cas, le délai d'application d'un mois qui fait suite à la décision de rupture ne s'applique pas.*

*Date :*

*Signatures :      Le(s) parent(s)*

*Le chef d'établissement*